043/2023

Mairie de SÉNOUILLAC 7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

Tel: 05.63.41.71.98

Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de Senouillac

Vu la lettre en date du 2 mai 2023, par laquelle Monsieur Grégory DELCROS, géomètre-expert mandaté par Mme Aurore MARROCANO, domicilié au 472, route de Mauriac 81600 SENOUILLAC, demande la délimitation de l'alignement de la voie VC n°155 et de Route de MAURIAC, sise commune de Senouillac section C et cadastrée. Le terrain concerné par cette demande est constitué des parcelles référencées au cadastre section C n°115,116 et 498.

Vu le plan de délimitation de ladite parcelle, réalisé par Monsieur Grégory DELCROS en date du 13 mars 2023 et signé par Monsieur FERRET maire de SENOUILLAC. Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques fait le 13 mars 2023 à l'issue de la réunion contradictoire du lundi 13 mars 2023 établie en présence des propriétaires de la parcelle concernée Mme Aurore MARROCANO, M Jean-Michel VIGUIER, M Adrien BERRET, M Michel BERRET représentant M Paul-Louis BERRET et du maire de la commune de SENOUILLAC : Mr FERRET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Voirie Routière Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de SENOUILLAC

ARRETE:

Article 1. - L'alignement demandé est déterminé conformément aux points 200, 201, 202 et 204 repérés sur le plan joint.

Article 2. - Le pétitionnaire est autorisé à se conformer à l'alignement fixé aux dispositions du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint les repères nouveaux 200, 201, 202 et 204 comme sommet de la limite de propriété entre le domaine public et les parcelles privées C115, C116 et C498 et selon les mesures permettant le rétablissement des sommets des limites.

Article 3.- Les droits des tiers sont expressément réservés

Fait à SENOUILLAC, le 13 juin 2023

Le Maire,

Bernard FERRET